DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Liberté – Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 4-35/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la police municipale reçue le seize mai deux mille vingt-trois,

Vu l'avis Nº 224 / 2023 du dix-sept mai deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant que dans le cadre d'un hommage à Mme TAÏLLAME «Mémé» leader du groupe cascade maloya, prévu le dimanche 28 mai 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

- Art. 1. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la rue Vincent Caderby, portion comprise entre le N° 8 et l'intersection de la maison quartier Bengali à partir du samedi vingt-sept mai deux mille vingt-trois de dix-huit heures au dimanche vingt-huit mai deux mille vingt-trois à vingt-trois heures et trente minutes.
- Art. 2. La circulation est interdite sur la rue Vincent Caderby, portion comprise entre le N° 8 et l'angle de la maison de quartier le dimanche vingt-huit mai deux mille vingt-trois de douze heures à vingt-trois heures et trente minutes.
- Art. 3. La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.
- Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 5. Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.à la famille TAÏLLAMEE.

Fait à Saint-Louis, le

2 6 MAI 2023

Pour la Maire et par Délégation

La Directrice/G des Services

OMMUNE DE SAIN To. JURIDIQUE:

<u>Copie à</u> : ☐ Gendarmerie de Saint-Louis Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis
SEMITTEL.
Transports MOOLAND
M. Laurent ROBERT M. Alain PAYET

Layla DESSAI Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification . mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal d'un recours contenieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative